

Règlement Plan de zonage – vues urbaines

Pièce 5.2.3



VILLE DE L'ÉMI A ET QUENTIN
CONSEIL COMMUNAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

Planche : NS24

Plan Local d'Urbanisme intercommunal et/ou Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains

Délimitation de zone

- U 1/2/3 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du cœur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du cœur d'agglomération
- UC 1/2/3 - Zone urbaine périphérique du cœur d'agglomération
- UC 1/2/3 - Zone urbaine de grands ensembles
- UC2* - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UJ - Zone urbaine jacobine
- UE / UEa / UEb / UEc / UEd / UEe / UEf - Zones d'activités économiques
- UAU 1/2/3 - Zone de projet urbain
- ZAU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- MALe - Zone de haute occupation d'activités économiques
- VALB 1/2/3 - Zone de projet urbain du cœur d'agglomération
- A - Zone agricole
- AA - Zone agricole accueillant d'autres constructions
- AI - Zone agricole et équipements
- Ap - Zone d'activités hors agricoles
- N - Zone naturelle
- NI - Zone naturelle de loisirs
- N* - Zone naturelle aménagable
- N* - Zone naturelle d'habitat et d'équipements

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Élément de patrimoine bâti à protéger (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Axe remarquable à protéger (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Murs à protéger (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement végétalisé à protéger (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
- Cote de voir (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace ouvert classé (L. 113-2 / 421-4 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (L. 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L. 123-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle

- Commerce à protéger (L. 151-14 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L. 151-1-27)

Première typologie centre - disposition particulière pour le stationnement

- Équipement réservé (L. 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'aménagement et de Programmation (L. 151-64 / 7 du Code de l'Urbanisme)

Risques et nuisances

- Risques naturels (Cantiers, glissement de terrain)

Asas de couleur de base

- Risques industriels
- Sous-sol inondés

Actualisation du bâti

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Empreinte de centrale
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

250 m

